

Course pédestre sur parcours fermé Règlement et Informations

Le 24/10/2023 Version V2 annule et remplace V1 : Mise à jour tableau des distances

1. ORGANISATION

Le CROSS des GLAISINS est un ensemble de course pédestre de type CROSS en fonction de l'âge des participants. Cette manifestation se déroule le 10 décembre sur le site du parc des GLAISINS 74940 Annecy Le Vieux. L'organisation est assurée par l'AVOC et son comité d'organisation bénévole.

AVOC Annecy le Vieux Of Course dont le siège se situe :

Parc des sports d'Albigny
Rue du pré Vernet
Annecy le Vieux-74940 Annecy

N° de SIRET : 497 817 437 00013

Président de l'association : Pascal VERDUYN Tel : 0620370465 / mail : contact@avoc.fr

L'AVOC n'étant pas affiliée à la FFA, les concurrents sont soumis au règlement spécifique de la course (détaillé ci-dessous) et non pas à la réglementation générale de la FFA.

L'organisation se réserve le droit de modifier les présentes mentions à tout moment, les participants s'engagent à la consulter régulièrement.

2. REGLES GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous incidents ou accidents pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve et/ou découlant du non-respect du règlement.

Le non-respect de l'un des points du règlement, les règles sportives essentielles, ou les consignes de sécurité entraîneront la disqualification du participant (présence de commissaires de course tout au long du parcours).

2a. PROTOCOLE SANITAIRE

Tous les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et les recommandations sanitaires en vigueur à la date de la course. Les participants s'engagent à consulter le règlement, le site de la course avant le retrait des dossards et le départ de la course.

• ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Tous les participants s'engagent à respecter les points suivants, sous peine de disqualification – non exhaustif :

- Ne pas bousculer ses adversaires
- Emprunter uniquement le parcours balisé.
- Respecter le balisage, les bénévoles et les autres concurrents.
- Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles
- Conserver le matériel obligatoire sur toute la durée de la course
- Respecter impérativement l'environnement – cf notamment art 11
- Respecter les mesures règlementaires et sanitaires en vigueur à la date de la course

• INTERDICTIONS

Il est strictement interdit le jour de la course – non exhaustif :

- D'être accompagné sur le parcours (en vélo, à pied ou par tout autre moyen)
- D'être accompagné par des animaux de compagnie sur le parcours
- D'utiliser un dispositif visant à améliorer la performance, contraire à l'esprit du sport.

3. PRESENTATION DES COURSES

Le CROSS se déroulera le 10 décembre 2023, sur le site du parc des GLAISINS 74940 Annecy Le Vieux.

Les courses, catégories et horaires sont détaillés dans les documents joints en annexe.

Les différentes courses seront différées en fonction des horaires.

Le nombre total de coureur est limité à 500 participants, indépendant ou club.

Les courses seront chronométrées et feront l'objet d'un classement dans chaque catégorie.

Pas de véhicules sur le parcours, qui n'est pas accessible avec des véhicules motorisés, des parkings sont à disposition dans les zones prévues à cet effet.

La sécurité sera assurée par la protection civile.

La liste des signaleurs sera remise ultérieurement.

L'attestation d'assurance sera présentée avant l'événement.

Chaque parcours de course est balisé et doit être suivi dans sa globalité. Dans le cas contraire, le concurrent se verra disqualifié.

L'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment et sans préavis.

Les épreuves se déroulent en respectant les limites horaires, annoncées le jour de la course.

Proclamation des différents résultats au cours de la journée.

Pour des questions de sécurité et d'organisation, le temps limite pour chaque course est défini.

Aucun ravitaillement ne sera assuré sur les différents parcours. Chaque participant s'organise en conséquence.

4. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition **sous leur propre et exclusive responsabilité.**

Les coureurs déclarent être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours et d'évacuation en France. Tout engagement est personnel.

Les inscriptions se font en ligne, sur le site de la course, ou le dimanche 1 h avant le départ.

<p>Tarif :</p> <p>15 euros en ligne jusqu'au samedi et 18 euros le jour de la course</p> <p>Gratuit pour les catégories</p> <p>Ecole d'athlétisme</p> <p>à</p> <p>Cadet inclus</p>	<p>Les courses sont ouvertes à tous coureurs en fonction de leur âge et des distances spécifiées dans le document joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impérativement né avant le 01/01/2017 • licenciés ou non. <p>La validation de la participation à la course est subordonnée à la présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> soit d'une licence de FFA en cours de validité à la date de la course ; <input type="checkbox"/> soit pour les non licenciés majeurs et les licenciés de toutes autres Fédérations : 1 Certificat médical de moins d'<u>1 an</u> à la date d'inscription mentionnant obligatoirement : -la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition» <p>soit pour les mineurs, une autorisation parentale ainsi que le questionnaire joint en annexe</p> <p style="text-align: center;">ATTENTION : Le certificat médical doit être conforme sous peine de ne pas valider l'inscription !</p>
--	---

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des coureurs, quelle que soit leur nationalité

Rappel : Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Course pédestre sur parcours fermé Règlement et Informations

Le certificat ou la licence devront être téléchargés dans votre dossier sur le site de l'organisation lors de votre inscription.

Si un certificat médical devait être rejeté (non conforme au règlement), le participant devra mettre à jour son dossier au plus tard avant le 08/12/2023.

Au-delà, TOUTES les inscriptions incomplètes ou non conformes, seront annulées, sans exception ni recours.

Attention : Les numéros de dossards sont attribués par ordre chronologique de validation des dossiers complets.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards est prévu le jour de la course, Parc des Glaisins 74940 Annecy-le-Vieux, aux horaires suivants :

- Dimanche 10/12/2023 au minimum 1 h avant chaque course

La présentation de la Carte d'Identité est OBLIGATOIRE pour le retrait de son dossard.

Le dossard doit être fixé sur le devant (T-shirts ou cuisse). Il doit être entièrement lisible durant toute la durée de la course.
Merci de prévoir des épingles.

6. MATERIEL OBLIGATOIRE

Pas de matériel spécifique obligatoire.

Les pointes sont autorisées sur le parcours, mais interdites sur les surfaces non prévues à cet effet (macadam, béton, intérieur des locaux.....).

7. CATEGORIES ET RECOMPENSES

Au cours de la journée, la remise des récompenses sera effectuée suivant les modalités définies par l'organisation. Lots remis exclusivement à la personne présente ayant participé.

8. ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit prévenir l'organisation et lui remettre son dossard en se rapprochant d'un bénévole présent sur le parcours.

A défaut, l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches etc.).

9. ANNULATION – RESTRICTIONS

L'inscription est ferme et définitive, aucun remboursement ne peut être demandé.

Annulation liée au Covid19 : aucun report de la course ne sera envisagé en 2023. En cas d'interdiction, ou en cas d'annulation décidée par l'organisation: l'inscription sera intégralement remboursée.

Dans le cas où les consignes sanitaires évolueraient et imposeraient une restriction du nombre de participants, la sélection des coureurs retenus pour la course, se fera dans l'ordre des dossiers d'inscription reçus et complets.

10. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La course se déroule dans un parc sportif et des lieux mis à disposition par la commune ou des propriétaires. Il est impératif de suivre le parcours défini par l'organisation.

Le respect de l'environnement est une valeur importante de l'organisation. Il est donc demandé aux participants de ne pas jeter ni emballage, ni mouchoir, ni masque, ni tout autre déchet sur l'intégralité de la course (sas de départ, parcours, ligne d'arrivée). Tout participant surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

Des poubelles de tri des déchets sont mises à disposition sur le parcours.

Course pédestre sur parcours fermé
Règlement et Informations

11. ASSURANCES

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit pour la durée de la course à une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au CROSS.

Chaque coureur doit se garantir d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais d'évacuation en France. La responsabilité de l'organisation est dérogée en cas d'abandon ou de disqualification.

12. JURY DE COURSE

Il est désigné par le comité d'organisation et ses décisions sont sans appel. Plusieurs commissaires de course seront présents sur le parcours.

Le jury a pour rôle :

- D'appliquer les règles
- De décider d'une disqualification
- De traiter les réclamations et contestations
- De décider des modifications du parcours ou du règlement

13. DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires, des images et des photos faites sur l'épreuve ainsi que l'utilisation de leur nom pour l'affichage des résultats en ligne. Ceci sans limitation de temps, et de mode de diffusion, ou de support (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sous forme de photographies, vidéos, affiches, flyers, sur le web, Twitter, Facebook, Instagram), aucun recours envers l'organisateur et ses partenaires ne sera possible sur leur utilisation.

Quant aux professionnels audiovisuels ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisation. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé ou publié en masse sans l'accord express de l'organisation.

En raison de votre inscription à ce CROSS, l'organisation récolte des données personnelles à des fins de gestion des inscriptions. Cette collecte de données est nécessaire afin d'identifier chaque participant individuellement et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit pour lui communiquer des informations utiles à sa participation à la course.

Seuls les membres habilités ont accès aux données. Il s'agit du comité d'organisation du CROSS, ainsi que tout prestataire qui par sa compétence est nécessaire à l'organisation de la course.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant.

14 – PROGRAMMES ET PARCOURS

N°	Catégories	Années de naissance	Horaires	Distances	Type de parcours (Boucle) Depart /Arrivée
1	Espoirs hommes U23 Séniors hommes Masters hommes	2004 et avant 2001 et avant 1989 et avant	9h30	8500 m	1 PP + 1MP + 2 GP + 1MP + 1PP + DA
2	Espoirs femmes U23 Séniors femmes Masters femmes Juniors hommes U20	2004 et avant 2001 et avant 1989 et avant 2005 et 2006	10h30	5800 m	1 Moyen Parcours (MP) + 2 Grand Parcours (GP) + DA
3	Ecole Athlétisme	2015 à 2017	11h20	1000 m	1 Petit Parcours (PP) + DA
4	Poussines / poussins U12	2013 et 2014	11h35	1300 m	1 Moyen Parcours (MP)+DA
5	Benjamines, benjamins U14	2011 et 2012	11h50	2900 m	1 PP +1 MP +1 PP + DA
6	Minimes filles et garçons U16, Cadettes U18	2009 et 2010 2007 et 2008	12h10	3550 m	1 MP + 1 GP + DA
7	Cadets U18, Juniors femmes U20	2007 et 2008 2005 et 2006	12h40	4350 m	1 GP + 1 MP + 1 PP + DA (départ / arrivée)